

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FÉVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Finances - Patrimoine – Prestation d'entretien du linge – Avis sur le projet de nouvelle blanchisserie du Groupement Inter hospitalier de Blanchisserie Angevin – Proposition de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS a adhéré en 2014 au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), dénommé Groupement Inter hospitalier de Blanchisserie Angevin (GIBA), pour lui confier la gestion de la prestation de location – entretien du linge plat, hôtelier et professionnel, et la gestion de l'entretien du linge des résidents hébergés dans ses résidences. Le GIBA, composé de 16 membres, assure ces prestations de services à des établissements de la région angevine relevant du champ sanitaire et médico-social. Le montant de la facture annuelle pour l'année 2020 est de 306 019 €.

Le GIBA et le CHU d'Angers, disposant chacun d'une blanchisserie vétuste, se sont engagés dans un projet de construction d'un équipement commun. L'étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'étude COFITEX. La nouvelle blanchisserie sera implantée à Sainte-Gemmes-sur-Loire, sur le site du CESAME et équipée de matériels neufs. Le calendrier de l'opération est de 28 mois à compter de la validation du projet par les instances du groupement. Le coût de l'opération est évalué à 17 400 000 €, hors acquisition foncière.

La construction du nouvel équipement de blanchisserie conduit le GIBA à solliciter l'avis de chaque membre du groupement sur le projet « Nouvelle blanchisserie » en vue d'adopter une nouvelle convention constitutive, sans dissolution de celui-ci, ni création d'une personne morale différente.

S'agissant de la convention constitutive, elle permet à la fois de confier la réalisation de la blanchisserie au GIBA et de le doter d'un capital. Elle précise par ailleurs les nouvelles modalités de répartition des droits sociaux et les conditions de retrait du groupement par un membre en matière de remboursement de la dette. Les clauses évolutives de la convention constitutive ont été présentées aux adhérents lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2020.

Les propositions d'évolutions de la convention constitutive du GIBA sont les suivantes :

- **La précision de l'objet du GCS**, avec notamment le traitement de 3 types de linge : plat, linge professionnel et linge résident des établissements membres **et l'extension de l'objet** à la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une nouvelle unité,
- **La création d'un comité restreint** auquel l'Assemblée Générale peut déléguer des missions relatives à la conception et la mise en œuvre de tous les projets nécessaires à l'évolution de son unité de production, en particulier la réalisation d'immeubles et l'aménagement de ceux-ci destinés à élargir ou redéployer une nouvelle unité. Il assure également la continuité de la coopération entre le GIBA et le CHU d'Angers pour la poursuite de l'activité sur les deux structures, dans l'attente de la mise en service de la nouvelle unité. Le comité est composé de l'administrateur ainsi que de 6 membres élus par l'Assemblée Générale.
- **La constitution d'une dotation en capital du GIBA** à hauteur de 10 % du coût estimatif de 17 400 000 € de l'opération de construction de la blanchisserie hors acquisition foncière répartie, soit 1 740 000 € suivant l'hypothèse retenue par les adhérents, à savoir :
 - 1) Une répartition selon le tonnage prévisionnel des structures adhérentes, ou
 - 2) Une répartition ajustée du capital, tenant compte du poids économique du CHU, du CESAME et des 3 principaux établissements en termes de tonnage (Capucins, CCAS et ICO),

Répartition provisoire du capital prévisionnel au 25/11/2020 (dernière assemblée GIBA)						
Établissement	Hypothèse 1 : au tonnage			Hypothèse 2 : répartition ajustée		
	Apport		Voix	Apport en €	Apport en %	Voix
CHU	1 191 900 €	68,50%	60	1 233 000 €	70,90%	58
CESAME	167 964 €	9,65%	8	173 000 €	9,90%	10
Les Capucins	79 466 €	4,57%	3	50 000 €	2,90%	3
CCAS d'Angers	75 971 €	4,37%	3	50 000 €	2,90%	3
ICO	55 828 €	3,21%	3	50 000 €	2,90%	3
Autres structures	168 871 €	9,70%	23	184 000 €	10,50%	23
Total	1 740 000 €	100%	100	1 740 000 €	100%	100

- **La répartition des droits sociaux** en nombre de voix calculés sur la base de l'hypothèse retenue pour la constitution de la dotation en capital,
- **Les conditions de retrait du groupement par un membre**, en particulier le remboursement de la dette de l'année N qu'il porte au prorata de ses droits, **ainsi que l'acquiescement de la part convenue au moment de la décision d'investissement** jusqu'à la fin de l'amortissement dudit investissement, y compris les frais financiers,
- **Les modalités de vote en Assemblée Générale**, notamment **à l'unanimité pour la modification des articles relatifs à la constitution du groupement, à l'objet et aux modalités d'exclusion,**

- **La création d'un comité technique d'établissement** conformément aux articles L6144-3-1 et R6144-40-1 du Code de la Santé Publique qui sera substitué à compter de décembre 2022 par un comité social d'établissement conformément à l'article L6144-3-1 du Code de la Santé Publique.

Certifié selon la norme ISO 9001, le GIBA délivre une prestation de qualité et individualisée qui répond au besoin des personnes fragiles. Toutefois, la réalisation du projet d'une nouvelle blanchisserie amène le GIBA à demander aux adhérents un engagement financier soutenu, sur plusieurs années, pour pouvoir financer la construction au coût estimatif de 17 400 000 €, hors acquisition foncière.

L'évolution des clauses de la convention constitutive réalisée à l'occasion de la construction du nouvel équipement de blanchisserie, et en particulier celles relatives à l'attribution des droits sociaux, la constitution d'un capital et l'obligation des membres d'être solidaire vis-à-vis du groupement des engagements financiers pris antérieurement à leur retrait, représente un risque financier disproportionné au regard de l'objet qui a motivé l'adhésion du CCAS au GIBA.

En effet, selon le financement retenu dans le compte d'exploitation prévisionnel, l'adhésion au projet implique pour le CCAS de participer à l'apport en capital à hauteur de 50 000 € ou 75 971 € en fonction de l'hypothèse de répartition des droits sociaux retenue par le groupement et également d'être tenu au remboursement de la dette au GIBA, reposant sur un financement par emprunt à 100 %.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Administration est donc aujourd'hui invité à donner un avis défavorable sur la participation du CCAS au projet de construction de la nouvelle blanchisserie et à se positionner en conséquence sur un éventuel retrait du groupement de coopération sanitaire.

Dans ce cadre, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié au groupement son intention au moins 6 mois avant la fin de l'exercice, et que les modalités de ce retrait soient conformes aux stipulations de la convention constitutive.

Au vu de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- donne un avis défavorable sur la participation du CCAS au projet de nouvelle blanchisserie,
- approuve le retrait du CCAS, en sa qualité de membre du GIBA, au Groupement Inter hospitalier de Blanchisserie Angevin pour la location-entretien du linge plat, hôtelier et professionnel, et l'entretien du linge des résidents,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à informer, négocier les conditions de retrait et à dénoncer au moment opportun la convention constitutive.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210216-DEL-2021-011-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021